Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 12.11.2026
ID : 062-216202390-20261006-ARR2026_228-AI

AUTORISATION DE TRAVAUX

DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
Maire au nom de l'Etat

COMMUNE DE COQUELLES

Arrêté 228/2026

CADRE 1 : DESCRIPTION DE LA DEMANDE		**CADRE 2 : AUTORISATION DE TRAVAUX**
déposée le	30.07.2026	**N° AT 062 239 26 00037**
par	SAS : P - EUROS	
Représentant	Monsieur NOTTEBAERT Adrien	
sur un terrain sis	Boulevard du Parc 62231 COQUELLES	**Remplacement du système de sonorisation de sécurité du centre commercial Channel Outlet Store**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R143-3 et R143-22, L161-1 à L164-3 et R122-5 à R122-21 et R161-1 à R164-6,
Vu l'extrait de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.
Vu le décret n°2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.
Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret N° 2006-555 relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 modifié fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation.
Vu l'arrêté du 20 avril 2017 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.
Vu l'instruction technique n°248 relative aux systèmes d'alarme utilisés dans les ERP.
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié.
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.
Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié (Type M).
Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié (Type N).
Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée (cadres 1 et 2).

Vu le procès-verbal de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – Sous-commission ERP/IGH rendu lors de sa réunion du 31 août 2026 portant avis favorable avec prescriptions au projet (cf PV ci-joint annexé),
Vu l'ordre du jour de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité (SCCDA) du 05 octobre 2026 (cf tableau ci-joint annexé),

ARRÊTE

Article 1 : La demande d'autorisation de travaux susvisée est autorisée.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions contenues :

- dans le procès-verbal de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – Sous-commission ERP/IGH du 31 août 2026.

Signé électroniquement par : Michel HAMY
Date de signature : 07/10/2026
Qualité : Maire de la commune de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 12.11.2026 S²LO
ID : 062-216202390-20261006-ARR2026_228-AI

Article 3 : Un mois avant l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage titulaire de l'autorisation de travaux, doit demander par l'intermédiaire de la mairie, **le passage du groupe de visite de la commission de sécurité conformément à l'article R 143-38 du Code de la construction et de l'habitation.**

Article 4 : La notification du présent arrêté sera faite au demandeur.

Fait à Coquelles, le 06 octobre 2026
Le Maire,
Michel HAMY

COMMUNE DE COQUELLES 62231

INFORMATIONS :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication, ou de son affichage sur le terrain, etc.).
Elle est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de son auteur. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ».

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 12.11.26
ID : 062-216202390-20261006-ARR2026_228-AI

Cabinet
Direction des sécurités

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité
Section ERP / Grands Rassemblements

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Le maire de COQUELLES

PROCÈS-VERBAL
de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
Sous-commission ERP/IGH

- Réunion du 31/08/2026 -

Nom de l'établissement	Usine channel outlet store		
Adresse	BOULEVARD DU PARC 62231 COQUELLES	**Catégorie**	1ère
Type principal	M	**Type(s) secondaire(s)**	N, PS
Effectif public	2750 personnes	**Effectif personnel**	143 personnes
Objet du dossier	Étude – Autorisation de travaux – AT062.239.26.00037 – Remplacement du système de sonorisation de sécurité		

Avis rendu

	Favorable
	~~Défavorable~~

Observations :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier au pétitionnaire ce présent avis et de lui demander de tenir compte des observations/prescriptions/recommandations édictées ci-après.

Le président,

POUR LE PREFET
LE CHEF DE BUREAU DELEGUE

Pascal SICOT

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 12.11.2026
ID : 062-216202390-20261006-ARR2026_228-AI

Descriptif

Le dossier a pour objet l'étude de l'autorisation de travaux n° 062.239.26.00037 [illegible] remplacement du système de sonorisation de sécurité au centre commercial "Usine [illegible]

Le cahier des charges prévoit :
- le remplacement du système intégré de sonorisation d'évacuation au poste de sécurité,
- le remplacement des haut-parleurs intérieurs et extérieurs (réimplantation à l'identique de l'existant),
- le remplacement et contrôle des lignes de sonorisation d'évacuation.

Les modifications seront suivis par un coordinateur SSI.

Les installations suivantes sont non modifiées dans le cadre du projet :
- système de sécurité incendie catégorie A,
- implantation de la détection automatique d'incendie,
- déclencheurs manuels,
- asservissement des portes coupe-feu,
- asservissement du désenfumage.

Les dispositions réglementaires incendies de l'établissement sont existantes et non modifiées.

Textes réglementaires applicables

- (ERP) Code de la Construction et de l'Habitation
- Code du travail
- Instruction technique n°248 relative aux systèmes d'alarme utilisés dans les ERP
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié
- M - Arrêté du 22 décembre 1981 modifié (Type M)
- N - Arrêté du 21 juin 1982 modifié (Type N)

Documents consultés

- Un courrier du 30/07/2026 : mairie de Coquelles
- Un jeu de plans du 02/02/2023 : de zones du SSI (ZDA ZF ZC etc..)
- Une notice de sécurité du 13/07/2026 : M Adrien NOTTEBAERT
- Un engagement solidité du 13/07/2026 : M Adrien NOTTEBAERT
- Un rapport initial de contrôle technique du 16/07/2026 : SOCOTEC
- Une attestation du directeur unique de sécurité du 30/07/2026 : M Adrien NOTTEBAERT
- Cahier des charges fonctionnelles du SSI du 30/06/2026 : LET Consulting

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 12.11.226
ID : 062-216202390-20261006-ARR2026_228-AI

Rappels réglementaires

- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-1 :
 Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.

- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :
 La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :
 Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :
 Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescriptions liées à l'exploitation

- Observation n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :
 Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la commission et ce, au moins 1 mois avant la date fixée.

- Observation n°2 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
 Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.

- Observation n°3 (liée à l'exploitation), Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié - Article 47, Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié - Article 48 :
 Transmettre à la commission de sécurité, au moins deux jours ouvrés avant la date de la visite, les documents suivants :
 - Le RVRAT vierge de toute observation.

 En l'absence de ce document, la commission de sécurité compétente ne pourra se prononcer.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 12.11.226
ID : 062-216202390-20261006-ARR2026_228-AI

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00057	FAVORABLE		
BRUAY-LA-BUISSIERE	AT 62 178 26 00040	FAVORABLE		D3
CALAIS	AT 62 193 26 00083	FAVORABLE		
CLAIRMARAIS	AT 62 225 26 00002	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 26 00035	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 26 00037	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 26 00038	FAVORABLE		D2
COQUELLES	AT 62 239 26 00041	FAVORABLE		
COQUELLES	PC 62 239 26 00012	FAVORABLE		
FOUQUIERES-LES-LENS	PC 62 351 26 00007	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	PC 62 427 26 00042	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 26 00052	FAVORABLE		D2
LONGUENESSE	AT 62 525 26 00010	FAVORABLE		
LONGVILLIERS	AT 62 527 26 00002	FAVORABLE		
MONTIGNY-EN-GOHELLE	AT 62 587 26 00005	FAVORABLE		
NEUFCHATEL-HARDELOT	AT 62 604 26 00006	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche de 14 cm de hauteur à l'entrée du bâtiment. Installation d'une rampe amovible (pente à 7 % sur 2,00 de longueur).
NEUFCHATEL-HARDELOT	AT 62 604 26 00006	FAVORABLE		D2
NIELLES-LES-BLEQUIN	PC 62 613 26 00004	FAVORABLE		
NOEUX-LES-MINES	AT 62 617 26 00013	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches d'une hauteur totale de 26 cm à l'entrée de l'ERP. Utilisation d'une rampe amovible l=1,525 m à 17 % de pente.
NOEUX-LES-MINES	AT 62 617 26 00013	FAVORABLE		

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 12.11.26
ID : 062-216202390-20261006-ARR2026_228-AI

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 12. 11. 2026 S²LO
ID : 062-216202390-20261006-ARR2026_228-AI